

été demandées pour la transformation du chauffage au charbon de la station du CARC à Greenwood (Nouvelle-Écosse)?

Il y a pour le personnel marié 481 logements permanents qui sont chauffés à l'air chaud. De ce nombre, 100 sont chauffés au charbon et le reste au mazout. Pour les besoins de l'uniformisation, on a décidé de transformer le reste des unités de chauffage au charbon pour les adapter au chauffage au mazout et on demande des soumissions.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

NIVEAU DU LAC MICHIGAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Murphy (Lambton-Ouest): Je me demande si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut répondre à la question que je lui ai posée au sujet de la dérivation des eaux du lac Michigan par l'aire de drainage de Chicago?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, je n'ai pas encore une réponse complète, mais je compte en avoir une demain matin.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Puis-je poser une autre question? Des sénateurs ou membres du Congrès des États-Unis ont déclaré que la dérivation des eaux du lac Michigan par ce réseau de drainage n'intéresse pas le Canada,—en d'autres termes, ils ont donné à entendre aux journaux qu'il n'y a pas de nécessité de consulter le Canada à ce sujet, comme le sait fort bien le ministre. Or, quand le ministre étudiera l'aspect juridique de la question, pourrait-il se renseigner afin de savoir si les États-Unis ont été consultés lorsque les eaux du nord ont été dérivées dans le lac Supérieur? Le même principe s'appliquera-t-il à la dérivation des eaux de n'importe quel lac, surtout s'il se trouve entièrement en territoire canadien? Le même principe n'entre-t-il pas en jeu?

L'hon. M. Pearson: Nous examinerons cet aspect de la question. Pour ce qui est de l'énoncé attribué à certains membres du Congrès des États-Unis, selon qui le Canada n'a rien à voir à cette dérivation des eaux, je dis que cela regarde effectivement le Canada, et nous avons déjà fait connaître l'intérêt que nous portons à la question dans une note envoyée en mars dernier et qui, je pense, a été déposée.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

M. MILAN BASIC—TRAITEMENT AUQUEL L'ONT SOUMIS LES DOUANIERS AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George H. Hees (Broadview): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A-t-il quelque chose à

dire à la Chambre au sujet de l'enquête à laquelle il a procédé en ce qui concerne la détention de M. Babic, de Toronto, par le département américain de l'Immigration?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas encore reçu de plainte à ce sujet, comme je le disais l'autre jour à la Chambre, mais vu les déclarations publiées dans les journaux nous avons demandé à nos fonctionnaires, à New-York, de procéder à une enquête. Ils ont reçu des autorités américaines de l'immigration des renseignements qui ne coïncident pas parfaitement avec les déclarations faites aux journaux par M. Babic. Toutefois, même en s'en tenant au rapport reçu des Américains, je crois que nous sommes fondés à nous plaindre au gouvernement des États-Unis. Avant toutefois de prendre l'initiative d'une intervention officielle il serait bon, je pense, de donner à M. Babic l'occasion de nous dire ce qu'il pense du rapport soumis par les autorités américaines de l'immigration.

Il semble que ce citoyen canadien naturalisé ait été détenu à New-York où il se trouvait de passage en route pour le Canada. Sans doute le gouvernement américain avait-il parfaitement le droit légal d'agir ainsi, mais nous n'en estimons pas moins qu'il a eu tort de se prévaloir de ce droit dans ce cas-ci et que la sécurité nationale des États-Unis n'aurait eu à souffrir nul préjudice si on avait permis à ce citoyen canadien naufragé de gagner immédiatement son domicile à Toronto.

LA CITOYENNETÉ ET L'IMMIGRATION

LES AFFAIRES INDIENNES—ADOPTION D'UN DRAPEAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration si, du fait que les Indiens du Canada ont maintenant adopté un drapeau qui leur est propre pour symboliser le droit souverain des Indiens sur leurs territoires, il ne pourrait pas engager des pourparlers avec M. Andy Paull, le porte-parole des Indiens, pour leur demander l'autorisation d'adopter ce drapeau pour le reste du Canada, ce qui résoudrait en une seule opération le problème des droits des Indiens et celui du drapeau Canadien.

Je pourrais peut-être dire que, comme ce drapeau a été arboré pour la première fois à Comox-Alberni, je suis un peu inquiet de savoir si on me laissera rentrer dans ma circonscription à la fin de la session.